

# ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

---

AÉROPORTS - (n° 1914)

## AMENDEMENT

N° 18

présenté par  
M. GONNOT, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 5**

Dans la première phrase du I de cet article, après les mots :

« Aéroports de Paris »,

insérer les mots :

« et les modalités transitoires de sa gestion jusqu'à l'installation des différents organes prévus par les statuts ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au décret fixant les statuts initiaux de la société Aéroports de Paris d'organiser également les modalités transitoires de sa gestion jusqu'à l'installation de son nouveau conseil d'administration et de ses autres organes dirigeants.